

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la Route,

OBJET

VU les articles L.2213.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

N°2023R04

CONSIDERANT qu'il convient de régler le stationnement à l'occasion de la cérémonie des vœux de l'Agglomération qui se déroulera à l'Espace Louis Simon le mardi 24 janvier 2023,

Règlementation du
stationnement à l'occasion
de la cérémonie des vœux
de l'Agglo
Espace Louis Simon

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit devant le gymnase de l'Espace Louis Simon sur toutes les places de zone bleue à proximité du bâtiment (le long du gymnase et en face de celui-ci)

Le Mardi 24 Janvier de 14 heures à 21 heures.

Les deux places handicapées ne sont pas concernées par cette interdiction.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera fournie et entretenue par la voirie.

ARTICLE 3 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction considérés comme gênants pourront être placés en fourrière.

ARTICLE 4 – Le Commissaire Principal de la Police Urbaine d'Annemasse et la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 18 Janvier 2023

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND

Pour le Maire empêché,

Antoine BLOUIN,

1er Adjoint



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le : 19/01/23